Demande d'inscription sur la liste électorale pour les élections du Parlement européen à présenter par les ressortissants des autres Etats-membres de l'Union européenne en conformité avec l'article 29 de la Loi no 62/2003 Sb. relative aux élections du Parlement européen et aux modifications de certaines lois.[[1]](#footnote-1)

Demande de report de données de la liste complémentaire permanente vers la liste électorale pour les élections du Parlement européen pour les ressortissants des autres Etats-membres de l'UE en conformité avec l'article 29 alinéa 3 de la loi no 62/2003 Sb. relative aux élections du Parlement européen et aux modifications de certaines lois.[[2]](#footnote-2)

Nom :

………………………………………………...............................................................................

Prénom :

..……………………………………………………………………………………….................

Nom de naissance :

………………………………………………...............................................................................

Sexe :

……………………………………...............................................................................................

Date de naissance :

………………………………………………...............................................................................

Pays et lieu de naissance :

…………………………………………………………………………………………………...

**Déclaration sur l'honneur**

Je déclare que lors des élections du Parlement européen en 2019, je voterai uniquement en République tchèque.

Citoyenneté :

…………………………………………………………………………………………………...

Lieu ou section de vote de dernière inscription de l’électeur située dans un Etat-membre de l’Union :

…………………………………………………………………………………………………...

Lieu de séjour permanent ou temporaire sur le territoire de la République tchèque :

…………………………………………………………………………………………………...

.............................................

signature

1. A déposer par les électeurs qui, par le passé, n’ont pas encore voté sur le territoire de la RT lors des élections au Parlement européen ou lors des élections aux conseils municipaux. [↑](#footnote-ref-1)
2. A déposer par les électeurs qui sont inscrits dans l’avenant à la liste électorale permanente c’est-à-dire qu’ils ont demandé de voter lors des élections aux conseils municipaux. [↑](#footnote-ref-2)